

# CONDITIONS DE PROMOTION DES AGENTS DE CATÉGORIE B DE L'ÉTAT: LA FÉDÉRATION AVAIT VU JUSTE !!

## PETIT RAPPEL :

- ➔ -Ordre du jour du CSFPE du 12 juillet 2022.
- ➔ -Décret n°2009-1388 portant sur les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B.

## CONTENU :

- ➔ -Conditions de promotions pour les 2ème et 3ème grades.

## CONSÉQUENCE :

- ➔ -Jusqu'à 4 ans de retard sur les carrières de nombreux agents de catégorie B.

## LA FÉDÉRATION DES SERVICES PUBLICS DE LA CFE-CGC A PROPOSÉ UN AMENDEMENT POUR RESTER AUX CONDITIONS DE PROMOTIONS PRÉCÉDENTES

- ➔ Toutes les Organisations Syndicales se sont abstenues, le texte est passé !!!
- ➔ Lors du CSFPE du 25 octobre, les Organisations syndicales représentatives rétro pédalent en découvrant la situation des agents de catégorie B !!!

**POUR LA FÉDÉRATION UNE SEULE MÉTHODE DE TRAVAIL :  
EXPERTISE DES TEXTES POUR DÉFENDRE  
LES AGENTS PUBLICS !!**

